



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

téléphone

Question écrite n° 111807

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la durée d'engagement pour les souscripteurs d'un abonnement de téléphonie mobile. En effet, 75 % des abonnés souscrivent un engagement de deux ans, ce qui freine significativement leur mobilité et donc la concurrence dans le secteur de la téléphonie mobile. À ce titre, l'observatoire trimestriel des marchés des communications électroniques, publié par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes pour le premier trimestre 2011, montre la forte progression fin 2010 et début 2011 des opérateurs de réseau mobile virtuel sur le marché. Si l'offre des opérateurs de réseau mobile virtuel s'est significativement améliorée, cette hausse s'explique en partie par la possibilité, pour certains consommateurs, de résilier leur abonnement suite à la hausse de la TVA. Ainsi, les opérateurs de réseau mobile virtuel ont enregistré 570 000 abonnés supplémentaires entre décembre 2010 et mars 2011, contre une perte de 524 000 pour les trois opérateurs de réseau. La rapide progression des opérateurs de réseau mobile virtuel à cette occasion montre donc que la fidélité des abonnés est contrainte. Elle lui demande donc de lui indiquer si le Gouvernement envisage de réduire la durée maximale d'engagement à douze mois au lieu de vingt-quatre, mesure que l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes a recommandée dès 2006, en vue de dynamiser la concurrence et favoriser l'arrivée prochaine sur le marché d'un quatrième opérateur.

Texte de la réponse

L'encadrement à douze mois des durées minimales d'engagement des contrats de services de communications électroniques pourrait aller à l'encontre des intérêts des consommateurs. Plus précisément, cet encadrement pourrait conduire à une augmentation des prix, en particulier dans l'hypothèse où les consommateurs se verraient proposer une moindre subvention des terminaux. En effet, les durées d'engagement contribuent pour certains opérateurs à l'amortissement du coût d'acquisition des clients. En outre, la question de la réduction des durées minimales d'engagement a déjà été traitée dans le cadre de la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs. Cette loi encadre doublement les durées minimales d'engagement. Tout d'abord, elle interdit les durées d'engagement excédant vingt-quatre mois. Elle oblige ensuite les opérateurs à proposer aux consommateurs, pour toute offre assortie d'une durée d'engagement excédant douze mois, la même offre comportant des durées d'engagement n'excédant pas douze mois, tout en reconnaissant que ces dernières pourront être plus chères. À ce titre, des offres comportant des durées d'engagement de douze mois sont donc déjà systématiquement commercialisées. Enfin, un projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs a été déposé au Parlement. Il accentue encore les mesures prévues par la loi du 3 janvier 2008 en prévoyant qu'une offre sans engagement sera disponible chez chaque opérateur pour chaque catégorie de services de communications électroniques.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111807

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6432

Réponse publiée le : 30 août 2011, page 9370